



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2025

Conformément à la convocation du 6 juin 2025, le Comité Syndical s'est réuni le lundi 16 juin 2025 à 18h30, au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys, rue de la Lys à La Gorgue.

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 16 juin, en effet, avec 33 élus présents, 4 élus manquaient pour atteindre le quorum

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 9

« Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum le Comité Syndical peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum. »

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité Syndical est reporté, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum au vendredi 20 juin 2025 à 10h00, dans les bureaux du SMICTOM des Flandres, Centre d'Affaires l'Atrium 3.0, 41, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 2ème étage, porte 2B, Hazebrouck.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK sur convocation de son Président du dix-sept juin deux mille vingt-cinq.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Présent CCFL (1) : BROUTEELE Philippe

Présents Cœur de Flandre Agglo (13) : BERTIN Philippe - DUHOO Michel (Cœur de Flandre Agglo) - JUDE Frédéric - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - POPELIER Bernadette - SCHRICKE Jean-Luc - SMAL Éric - STOPIN Marie-Hélène - TIBERGHIEEN Didier - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - WEEXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (2) : DUYCK Joël par DELFLY Jean-Louis (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (Cœur de Flandre Agglo)

Pouvoirs (2) : GRESSIER Elisabeth à TIBERGHIEEN Didier (Cœur de Flandre Agglo) - STORET César à VANDECAVEYE Pierre-Laurent (Cœur de Flandre Agglo)

Absents (49) : BOONAERT Jean-Philippe (CCFL) - DELABRE Aimé (CCFL) - DURUT Jocelyne (CCFL) - HENNEON François-Xavier (CCFL) - PRUVOST Philippe (CCFL) - THOREZ Jean-Claude (CCFL) - ABADIE Luc (Cœur de Flandre Agglo) - ASSEMAN Céline (Cœur de Flandre Agglo) - BARREZEELE Laurence (Cœur de Flandre Agglo) - BELLEVAL Valentin (Cœur de Flandre Agglo) - BETOURNE Cédric (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE

Francis (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Nicolas (Cœur de Flandre Agglo) - BILLIET Didier (Cœur de Flandre Agglo) - BOULET Elizabeth (Cœur de Flandre Agglo) - BOULIER Eddie (Cœur de Flandre Agglo) - BOUREL Michel (Cœur de Flandre Agglo) - CARLIER Marie- Françoise (Cœur de Flandre Agglo) - COINTE Michel (Cœur de Flandre Agglo) - DARQUES Jérôme (Cœur de Flandre Agglo) - DAUTRICOURT Jean-François (Cœur de Flandre Agglo) - DE CIECHI Paul (Cœur de Flandre Agglo) - DE FARIA Anita (Cœur de Flandre Agglo) - DEHESTRU Fabrice (Cœur de Flandre Agglo) - DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo) - DELANGUE Bernadette (Cœur de Flandre Agglo) - DELEURENCE Thierry (Cœur de Flandre Agglo) - DELFOLIE Yves (Cœur de Flandre Agglo) - DENEUCHE Marc (Cœur de Flandre Agglo) - DEVEY Sylvain (Cœur de Flandre Agglo) - DEVILLEZ Arnaud (Cœur de Flandre Agglo) - DEVOS Joël (Cœur de Flandre Agglo) - DEWYNTER Jean-Jacques (Cœur de Flandre Agglo) - DORMION Elise (Cœur de Flandre Agglo) - DOYER Daniel (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Gaël (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAYON Bruno (Cœur de Flandre Agglo) - GAUTIER Antony (Cœur de Flandre Agglo) - GRIMBER Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - LEGRAND Michèle (Cœur de Flandre Agglo) - LEMAIRE Roger (Cœur de Flandre Agglo) - LEMIERE Emmanuel (Cœur de Flandre Agglo) - LEROY Guy (Cœur de Flandre Agglo) - LOUVET Bruno (Cœur de Flandre Agglo) - MAMETZ Danielle (Cœur de Flandre Agglo) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (Cœur de Flandre Agglo) - SEINGIER Patrice (Cœur de Flandre Agglo) - VANDAMME Régis (Cœur de Flandre Agglo) -

Excusés (5) : DEBOUDT Nathalie (Cœur de Flandre Agglo) - DELVA Hervé (Cœur de Flandre Agglo) - EVERAERE Luc (Cœur de Flandre Agglo) - LEFEBVRE Franck (Cœur de Flandre Agglo) - VANDENBERGHE Marjorie (Cœur de Flandre Agglo)

Ordre du jour

- 1 - Commande publique - Marchés publics - Marché de travaux relatifs à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck – Attribution du marché
- 2 - Marchés publics - Autres contrats - Conventionnement avec l'éco-organisme ALCOME pour la lutte contre les mégots sur les communes de l'ensemble du territoire du SMICTOM des Flandres
- 3 - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale
Organisation du temps de travail – Modification.
- 4 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres - Modification.
- 5 - Autres compétences - Modification et Adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres.
- 6 - Finances Locales – Divers - Cession du véhicule Renault Master BK874JY
- 7 - Finances Locales – Divers - Modalités de vente et fixation des tarifs des composteurs.
- 8 – Autres domaines de compétences - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL – Révision dans le cadre de la vente de composteurs individuels et du passage de la communauté de communes « CCFI » en agglomération « Cœur de Flandre Agglo ».
- 9 – Domaines de compétences par thèmes - Environnement - Remplacement du terme "déchèterie" par le terme "écocentre"
- 10 – Domaines de compétences par thèmes - Environnement - Adoption du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets
- 11 – Institutions et vie politique - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Monsieur le Président, procède à l'appel.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025, adopté à l'unanimité.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Commande publique - Marchés publics - Marché de travaux relatifs à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck – Attribution du marché.

Suite aux différentes études menées dans le cadre du projet de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck, il convient maintenant :

- De créer et d'aménager des sites de compensation,
- De réaliser les travaux de construction de la déchèterie.

Par délibération n°19-2024 en date du 10 juin 2024, le Président a été autorisé à lancer la consultation pour le marché de travaux pour un coût estimé à 2 500 000 € HT.

Pour des questions de planning, par délibération n°01-2025 en date du 17 février 2025, le Président a été autorisé à lancer deux consultations pour les marchés de travaux relatifs à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck :

- Un premier marché pour la création et l'aménagement des sites de compensation (sites « de l'AFPA » et « terrain de sport »), estimé à 350 000 € HT
- Un second marché pour les travaux sur le site de la future déchèterie (mesures ERC sur le site du projet et construction de la déchèterie), estimé à 2 200 000 € HT, alloti en 3 lots :
 - o Voiries et Réseaux Divers (VRD)
 - o Génie Civil (GC)
 - o Travaux ERC – habitats espèces

Après une étude plus approfondie du maître d'œuvre au moment de l'élaboration du DCE, pour davantage de cohérence, un seul marché global a finalement été lancé pour ces travaux le 18 avril 2025 en 3 lots :

- o Voiries et Réseaux Divers (VRD)
- o Génie civil, gros œuvre étendu et aménagements techniques
- o Aménagement spécifiques ERC (future déchèterie et zone de compensation)

Le montant du marché étant estimé à 2 550 000 € HT, en dessous du seuil des procédures formalisées des marchés de travaux, un marché à procédure adaptée a été lancé et a fait l'objet d'une publicité sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le site des Marchés Sécurisés ainsi que sur le site du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'autoriser le Président à attribuer le marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck sous cette forme, à mener à terme la procédure de passation de ce marché à procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à cette mission ;**
- **d'engager les dépenses nécessaires dans le cadre de ces opérations.**

ADOpte A l'UNANIMITE

2 - Marchés publics - Autres contrats - Conventionnement avec l'éco-organisme ALCOME pour la lutte contre les mégots sur les communes de l'ensemble du territoire du SMICTOM des Flandres.

La qualité du cadre de vie est l'une des aspirations majeures des citoyens. Nationalement, de nombreuses initiatives portées par des éco-organismes incitent les collectivités à améliorer leurs pratiques, financement à l'appui. Le plus souvent, ces financements sont conditionnés par la réalisation d'actions de communication réalisées à l'échelle du syndicat, dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle de l'EPCI.

L'Alliance de Lutte COntre les MEgots, ALCOME, est rattachée au Ministère de la Santé et au Ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France. Cette filière a été créée par arrêté en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Cet agrément a été obtenu jusqu'au 31 août 2027.

Les mégots sont composés d'acétate de cellulose, de composants plastiques...ces déchets paraissent légers et donc sans impact, mais ils sont très concentrés en polluants et mettent 12 ans à se dégrader.

L'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- éviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
- éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

La CCFL est également invitée à délibérer pour autoriser le syndicat à conventionner avec ALCOME, au même titre qu'elle l'a fait pour le PLPDMA dans le cadre de mise en œuvre des actions de prévention des déchets.

L'éco-organisme ALCOME cherche à toucher le maximum de communes et l'intermédiaire des syndicats reste un relais intéressant, notamment grâce à l'existence de compétences au sein du service Communication, Animation et Prévention.

Après délibérations des communes volontaires, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, les communes auront 3 mois pour faire un état des lieux de leurs « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant les cinémas, parvis d'hôtels de villes, terrasses de cafés et restaurants, gares, salles de spectacle...

La commune peut faire le choix entre :

- commander elle-même ses équipements et obtenir une participation financière de la part d'ALCOME,
- ou choisir les dispositifs proposés sur catalogue fournis gratuitement par ALCOME (éteignoirs (à mettre sur les corbeilles de rue), cendriers de rue...) selon un quota défini selon le nombre d'habitants.

Des cendriers de poche sont octroyés aux communes chaque année et doivent être distribués, en mairies, chez les buralistes, dans les CCAS...

La convention précise les engagements des parties, et notamment, le fait que, chaque année, les communes devront réaliser un bilan propreté de leurs hotspots.

Pour information, le cheminement des mégots serait le suivant :

1. jetés par les fumeurs dans les dispositifs de rues choisis et mis en place par les communes,

2. déposés dans les bacs d'ordures ménagères municipaux par les services techniques des communes,
3. collectés par le prestataire de collecte du service public,
4. traités par valorisation énergétique au CVE Flamoval.

Le syndicat se chargera de la communication avec la marque #monmégotoùilfaut. Une communication par an (a minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population).

A titre indicatif et estimatif, si l'ensemble des communes du syndicat est favorable à la démarche, les montants des soutiens financiers attendus s'élèvent à 65 000 € environ sur le secteur Cœur de Flandre Agglo et à 38 000 € environ sur secteur de la CCFL. Ces recettes seraient reversées aux deux EPCI dans le coût de service.

Après avis favorables prononcés par la Commission Projets Innovants du 26 mai 2025 et par les membres du Bureau en date du 2 juin 2025,

IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le syndicat à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME,
- De demander à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et à la CCFL de délibérer en faveur d'une adhésion à ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres,
- De demander aux communes de Cœur de Flandre Agglo et de la CCFL de délibérer en faveur d'une adhésion à ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres,
- D'autoriser le syndicat à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de service.

ADOpte A l'UNANIMITE

3 - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale Organisation du temps de travail – Modification.
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°36-2021 en date du 21/06/2021 et n°52-2021 en date du 22/11/2021 portant sur l'organisation du temps de travail ;

Considérant la nécessité de compléter la partie relative à la durée hebdomadaire de travail ouvrant droit à des ARTT à temps partiel ;

Considérant que la collectivité a la volonté d'élargir les horaires d'ouverture au public de ses déchèteries ;

Considérant que la collectivité souhaite modifier les horaires des agents de déchèteries ayant opté pour une durée hebdomadaire de travail à 36H30 ;

Considérant la nécessité de rectifier les plages horaires variables et fixes des cycles hebdomadaires de travail des agents administratifs ayant opté pour une durée hebdomadaire de travail de 36H30 ;

Considérant la nécessité de clarifier le paragraphe de la journée de solidarité ;

Considérant la volonté de compléter le passage relatif aux heures supplémentaires notamment sur l'utilisation des repos compensateurs ;

Vu l'avis du CST du 23/05/2025 ;

Le Président rappelle à l'Assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différent selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	Soit 228 jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondis à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose à l'Assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé au choix de l'agent aux deux options suivantes :

- Option 1 : 35h00 par semaine

Les agents choisissant l'option 1 ne bénéficieront pas de jours de réduction du temps de travail (ARTT).

- Option 2 : 36h30 par semaine

Les agents choisissant l'option 2 bénéficieront de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail hebdomadaire au sein de la collectivité est fixée comme suit :

Le personnel affecté en déchèteries :

- Les agents de déchèteries qui ont opté pour « l'option 1 : 35h00 par semaine », seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail de 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes et sont tenus par l'obligation d'ouverture des déchèteries au public :

- Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.
- Fermées le mardi ou le jeudi (en fonction des déchèteries), et le dimanche.

Exception pour une des 8 déchèteries de la collectivité (*déchèterie de Merville*) :

- Du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Fermée le mardi et le dimanche.

- Les agents de déchèteries qui ont opté pour l'option 2 : 36h30 par semaine, seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures 30 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant de 7h30 le lundi et de 7h15 du mardi au samedi (repos le mardi ou jeudi, et le dimanche).

Le personnel de déchèteries est tenu par l'obligation d'ouverture au public mentionné ci-dessus.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Le lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.
- Du mardi au samedi de 9h15 à 12h30 et de 14h à 18h.
- Fermées le mardi ou le jeudi en fonction des déchèteries, et le dimanche.

Exception pour les agents d'une des 8 déchèteries de la collectivité (*déchèterie de Merville*) :

- Le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Du mercredi au samedi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Fermée le mardi et le dimanche.

Le personnel administratif :

- Les agents administratifs qui ont opté pour « l'option 1 : 35h00 par semaine », seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail de 35h).

Les services sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, du lundi au vendredi.

- Les agents administratifs qui ont opté pour l'option 2 : 36h30 par semaine, seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures 30 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail.

Les services sont ouverts au public comme mentionné ci-dessus.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 18h30

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel doit être présent.

Chaque agent définira son planning individuel hebdomadaire et soumettra pour validation à la Responsable des services et au Président.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT (impossible pour les agents qui auront choisi une durée hebdomadaire de travail de 35h sans ARTT).
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Fermeture des services de la collectivité aux fêtes de fin d'année**

Compte tenu de la fermeture des services de la collectivité aux fêtes de fin d'année, conformément aux jours fixés en début d'année par le Président en fonction du calendrier annuel :

- La veille ou le lendemain du 25 décembre et,
- La veille ou le lendemain 31 décembre ;

Il conviendra pour l'ensemble du personnel de prendre une journée de congé ou d'ARTT pour chaque date.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles pourront être au choix de l'agent, soit indemnisées conformément à la délibération n°6 du 20 décembre 2017 prise par la collectivité portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B ; ou récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'adopter les propositions du Président énoncées ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2025.**

ADOpte A l'UNANIMITE

4 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres - Modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/05/2025 ;

Le fonctionnement des services du SMICTOM des Flandres est régi par un règlement intérieur établi le 20 décembre 2017 qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en fonction de l'évolution du fonctionnement du Syndicat.

Considérant la nécessité de clarifier le paragraphe de la journée de solidarité ;

Considérant que la collectivité a la volonté d'élargir les horaires d'ouverture au public de ses déchèteries ;

Considérant que la collectivité souhaite modifier les horaires des agents de déchèteries ayant opté pour une durée hebdomadaire de travail à 36H30 ;

Considérant la nécessité de rectifier les plages horaires variables et fixes des cycles hebdomadaires de travail des agents administratifs ayant opté pour une durée hebdomadaire de travail de 36H30 ;

Considérant la volonté de compléter le passage relatif aux heures supplémentaires notamment sur l'utilisation des repos compensateurs ;

Considérant la nécessité de compléter la partie relative à la durée hebdomadaire de travail ouvrant droit à des ARTT à temps partiel ;

Considérant ce qui précède, il convient de modifier le règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter le règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres dont le texte est joint à la présente délibération ;
- De communiquer ce règlement à tout agent employé au sein des services du SMICTOM des Flandres ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour faire appliquer le règlement.

ADOpte A l'UNANIMITE

5 - Autres compétences - Modification et Adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres.

Le fonctionnement et l'accès des déchèteries du territoire du SMICTOM des Flandres, sont régis par un règlement intérieur établi initialement lors de la mise en service des déchèteries en 2003. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en fonction de l'évolution du syndicat, de son fonctionnement et de ses activités.

Considérant que la collectivité a la volonté de modifier et d'élargir les horaires d'ouverture au public de ses déchèteries ;

Il convient de modifier le règlement intérieur des déchèteries.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir accepter la modification de l'article 2 « Horaires d'ouverture », en remplaçant le paragraphe :**

« - Du lundi au vendredi : de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
- Le samedi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30
- Déchèterie de Merville : du lundi au samedi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 »

Par le paragraphe suivant :

« Déchèterie de Merville : du lundi au samedi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Pour les 7 autres déchèteries : Du lundi au samedi, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 »

- **d'approuver le Règlement intérieur des déchèteries tel qu'il a été transmis aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération, celui-ci entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2025.**

ADOpte A l'UNANIMITE

6 - Finances Locales – Divers - Cession du véhicule Renault Master BK874JY

En 2011, le SMICTOM des Flandres a acquis un véhicule de type Renault Master, immatriculé BK 874 JY, pour un montant de 41 982,53 €. Ce véhicule a principalement été utilisé pour la collecte des encombrants sur rendez-vous.

Ce véhicule atteignant aujourd'hui 300 000 kilomètres, son remplacement a été anticipé. Une somme de 50 000 € a été inscrite au budget 2025 pour l'acquisition d'un nouveau véhicule équipé d'un hayon, plus adapté aux missions du service.

À ce jour, une proposition a été reçue de la société BPM Pro (Steenvoorde) pour un véhicule d'occasion de type Daily, doté d'un hayon, au prix de 42 708 €.

Concernant le devenir du Renault Master, l'association Esca'belle (ressourcerie située à Bailleul) a exprimé ses difficultés à assurer pleinement ses activités en raison de l'absence de véhicule adapté au transport de meubles et encombrants. Le Renault Master du SMICTOM, entretenu avec sérieux et ayant passé avec succès son contrôle technique du 23 mai 2025, répond parfaitement à ces besoins.

Il est donc proposé de procéder à la cession à titre gratuit de ce véhicule à l'association Esca'belle, dans le cadre d'un soutien aux initiatives locales en lien avec les missions du SMICTOM des Flandres.

Une convention de cession gratuite sera établie, définissant les termes de la cession et précisant les responsabilités de l'association bénéficiaire. Le projet de convention est joint en annexe de cette délibération.

Ce bien, entièrement amorti et ne présentant plus de valeur nette comptable, peut désormais être sorti de l'inventaire de la collectivité.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir approuver la cession gratuite du véhicule Renault Master immatriculé BK 874 JY à l'association Esca'belle de BAILLEUL ;
- D'autoriser la sortie du bien de l'inventaire du SMICTOM des Flandres ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de cession ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOpte A l'UNANIMITE

7 - Finances Locales– Divers - Modalités de vente et fixation des tarifs des composteurs.
--

Par délibération en date du 24 mai 2006, le Comité Syndical a accepté le principe de vendre des composteurs à prix réduit aux usagers résidant sur le territoire du SMICTOM des Flandres qui souhaiteraient réduire leur production de déchets par le compostage. Cette vente s'effectuant dans le cadre de la compétence collective, elle ne concerne pas les communes de la CCFL.

Dans le cadre du PLPDMA, et de la loi AGECE relative au tri à la source des biodéchets effective depuis le 1^{er} janvier 2024, le SMICTOM des Flandres souhaite augmenter le taux d'équipement des usagers du territoire en composteurs.

En complément, puis à terme, en remplacement de la gamme de composteurs plastiques, disponible jusqu'à épuisement des stocks, il sera proposé aux usagers du territoire du SMICTOM des Flandres, hors CCFL, d'acquies à partir du 1^{er} juillet 2025 une gamme de composteurs en bois plus esthétique. Par ailleurs, les volumes seront adaptés afin de favoriser la bonne pratique du compostage et l'équipement des foyers dépourvus d'un grand espace extérieur.

Aussi, il convient de fixer des tarifs de vente de ces équipements différents suivant leur volume.

Par ailleurs, les modalités de vente et d'utilisation sont fixées dans une charte accompagnée de son annexe. Les objectifs de ces nouvelles modalités de distribution des composteurs sur rendez-vous sont l'arrêt de la livraison à domicile ainsi que l'amélioration de l'information passée aux usagers grâce à la présence d'agents dûment formés « Guide-composteurs ». Les composteurs seront désormais distribués sur rendez-vous, selon un planning pré-établi.

IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL :

- De fixer le prix de vente des composteurs en bois :
 - D'une contenance de 150 litres à 29 € l'unité.
 - D'une contenance de 300 litres à 31 € l'unité.
 - D'une contenance de 400 litres à 33 € l'unité.
- D'autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025.
- De bien vouloir approuver les documents joints (charte d'utilisation, annexe).
- De bien vouloir valider le principe de l'arrêt de la livraison à domicile ainsi que le principe de retrait des composteurs sur différents points / secteurs du territoire du syndicat.

ADOpte A l'UNANIMITE

8 - Autres domaines de compétences - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL – Révision dans le cadre de la vente de composteurs individuels et du passage de la communauté de communes « CCFL » en agglomération « Cœur de Flandre Agglo ».

Dans le cadre du suivi de l'exécution des marchés de prestation de collecte, un règlement de collecte est nécessaire pour déterminer les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL. Il est aussi essentiel, entre autres, de rappeler la nature des déchets acceptés et exclus de certaines collectes, ainsi que les modalités de présentation des contenants.

Le règlement de collecte est donc le document référent pour les agents du SMICTOM des Flandres et les prestataires de collecte. De plus, il constitue un document donnant aux usagers un ensemble d'informations relatives à l'élimination et à la prise en charge de leurs déchets.

Pour les biodéchets alimentaires des ménages et assimilés, le syndicat promeut le compostage de proximité avec la distribution sur rendez-vous de composteurs individuels à tarifs préférentiels à partir du 1^{er} juillet 2025 ainsi que l'accompagnement à l'installation de sites de compostage collectif.

Par ailleurs, le passage de la communauté de communes « CCFL » en agglomération « Cœur de Flandre Agglo » est effective depuis le 1^{er} janvier 2024. Dans un souci de cohérence, le règlement de collecte évolue donc pour supprimer les mentions « CCFL » et les remplacer par « Cœur de Flandres Agglo ». Les coordonnées mentionnées dans le document suivent le même schéma.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, précise le transfert des pouvoirs de police en matière de gestion des déchets.

Considérant l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au transfert automatique de l'autorité de police en matière de déchets, le Président du SMICTOM des Flandres mettra en application l'arrêté intercommunal réglementant la collecte des déchets, en vertu de ses pouvoirs de police.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Comité Syndical le 2 décembre 2013 et modifié en séances des 15 septembre 2014, 7 septembre 2016, 15 février 2021, 7 mars 2022 et enfin, le 12 décembre 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagers et assimilés effective à compter du 1^{er} janvier 2023, impactant les modalités de collecte.

Considérant le changement de la « CCFL » en « Cœur de Flandre Agglo » ainsi que les nouvelles modalités de vente de composteurs individuels par le SMICTOM des Flandres, à compter du 1^{er} juillet 2025, et qui impactera les usagers dans leur volonté de s'équiper ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'adopter les modifications apportées au règlement de collecte ci annexé.

S'agissant d'une question traitant de la compétence collecte, les délégués de la CCFL ne prendront pas part au vote.

ADOpte A l'UNANIMITE

9 - Domaines de compétences par thèmes - Environnement - Remplacement du terme "déchèterie" par le terme "écocentre"

Le SMICTOM des Flandres compte 8 déchèteries, toutes accessibles par l'ensemble des usagers résidant sur son territoire.

Dans le Larousse, le mot « déchèterie » est défini comme étant un « *centre pour le dépôt sélectif des déchets encombrants ou susceptibles d'être recyclés* ». On y trouve même encore le mot « décharge », qui signifie « *lieu où l'on dépose les immondices, les déchets, les ordures ménagères* ».

Mais aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de déchets apportés en déchèteries, mais d'objets, de matériaux ... qui sont ensuite acheminés, selon leur nature, vers des filières de valorisation, de recyclage ou de réemploi, adaptées.

Depuis plusieurs années, les filières à Responsabilité Elargie du Producteur se développent en nombre : Ecosystem, Ecomaison, Eco DDS, DASTRI, Batribox, Ecologic, Aliapur, et la dernière en date : la REP PMCB...

Grâce à la mise en œuvre de traitements plus adaptés, le syndicat a considérablement réduit le taux d'enfouissement de déchets (qui ne concerne aujourd'hui que 2 % des déchets), au profit de :

- 39 % de valorisation énergétique,
- 36 % de valorisation matière Recyclage / Réutilisation / Réemploi,
- 23 % de valorisation organique.

Ces aspects de tri et de valorisation des déchets sont aujourd'hui prépondérants sur les 8 déchèteries. Ils font évoluer, d'une part, le métier d'agent de déchèterie et, d'autre part, la majeure partie des missions du syndicat, en termes de prévention des déchets. Le tri et la valorisation en déchèteries apportent aujourd'hui une vision positive de la gestion des déchets, ce qui ne semble pourtant pas être forcément intégré et compris par les usagers.

En Belgique, les termes « recyparc » ou « parc à conteneurs » remplacent la mention « déchèterie ». Au Québec et au Canada, c'est le terme « écocentre » qui est proposé. Les membres du Bureau sont favorables à l'utilisation du mot « écocentre ». Ce terme a également été évoqué lors de diverses rencontres avec le Sous-Préfet, avec des bureaux d'études mandatés par la Région... tous préconisent un changement du terme « déchèteries », pour accompagner les usagers vers une prise de conscience, une vision et une perception plus positives et plus engagées de la gestion de leurs déchets. Accompagner le changement de la vision des usagers face au tri de leurs déchets, que ce soit à la maison ou hors foyer, est un enjeu majeur pour la prévention des déchets.

A savoir, le terme « déchèterie » sera encore utilisé par l'ADEME, ou la DREAL dans le cadre de la gestion des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (rubriques de la nomenclature ICPE).

IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL :

- D'acter le principe de modification du terme « déchèterie » par le terme « écocentre » à l'échelle du syndicat.
- D'autoriser les services à mettre à jour progressivement l'ensemble des supports du syndicat en ce sens (papiers, numériques, panneaux d'entrée des sites...).

ADOpte A l'UNANIMITE

10 - Domaines de compétences par thèmes - Environnement - Adoption du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information aux Conseils de la Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes adhérentes, ainsi que des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres.

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés aux Présidents de la Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes adhérentes, ainsi qu'aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par les Présidents aux Conseils communautaires et par les Maires aux Conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adopter le Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.**

ADOpte A l'UNANIMITE

11 - Institutions et vie politique - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 OCTOBRE 2020.

Décision n°2025/09

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention de partenariat parking Laventie

La société Baudalet, située à Blaringhem, est titulaire du marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres pour plusieurs matériaux.

Afin d'optimiser les rotations de benne en déchèterie, la société Baudalet utilise des bennes avec remorque. Le stationnement des remorques à proximité de la déchèterie de Laventie est compliqué.

La SCI du Nouveau Monde propose de mettre son parking situé à proximité de la déchèterie de Laventie à disposition de la société Baudalet afin d'y poser ses bennes et/ou sa remorque le temps de l'opération de rotation en déchèterie.

Une convention a été signée entre le SMICTOM des Flandres, la SCI du Nouveau Monde et la société Baudalet afin de formaliser les modalités de mise à disposition du parking appartenant à la

SCI du Nouveau Monde, situé rue des Monts, à la société Baudalet dans le cadre du marché signé avec le SMICTOM des Flandres.

La SCI du Nouveau Monde met à disposition le parking à titre gracieux.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant que la société Baudalet sera prestataire du SMICTOM des Flandres pour la collecte de matériaux en déchèterie de Laventie.

Les modalités de résiliation sont détaillées dans la convention.

Décision n°2025/10

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Formation « Certification Maître-Composteur »

Une convention de formation a été signée 16 mai 2025 entre le SMICTOM des Flandres et l'association Compost Et Nature, située 5 chemin du Bois de la Motte 59870 MARCHIENNES.

La convention porte sur la formation « Certification Maître-Composteur » pour 3 agents du SMICTOM des Flandres.

Le coût de cette formation est de 2 790 € TTC.

La formation se déroulera dans les locaux de l'association Compost Et Nature, situés Résidence La Dordonne, bat. C, rue Nouvelle de Lille, 59870 MARCHIENNES; sur 1 journée, le 28 mai 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le projet de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck :

Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a remis le 3 juin 2025 à la DDTM un avis favorable avec réserves et provisoire concernant le projet et les terrains de compensation environnementale.

Le SMICTOM doit rédiger un mémoire en réponse dans les trois mois. Le conseil se réserve le droit de revenir sur son analyse.

Déchèterie de Merville :

Monsieur le Président informe l'assemblée que cinq cas de vandalisme ont eu lieu en quinze jours à la déchèterie de Merville.

Monsieur BROUTEELE annonce que si cela se reproduit, la déchèterie de Merville sera fermée au public le matin afin de permettre aux agents de nettoyer et de remettre le site en ordre.

Point sur le projet de la nouvelle déchèterie de Merville :

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Maire de Merville, Joël DUYCK envisage de proposer un autre terrain pour la construction de la nouvelle déchèterie.

Monsieur BROUTEELE explique aux élus présents qu'à aujourd'hui, il n'a pas eu de contre-ordre de la CCFL pour arrêter les travaux sur le terrain, route de La Gorgue. Si le projet devait se faire sur un autre terrain, la commune de Merville devrait rembourser 73 000 euros au SMICTOM pour les études de sols réalisées.

AGENDA

- **15 septembre 2025** : Comité syndical en Cœur de Flandre Agglo

La séance est levée à 10H40.